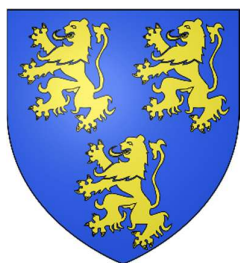


PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2

Nambsheim



3. Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

Zone EcoRhena

Dossier



Juillet 2026

Sommaire

1. FONCTIONNEMENT DES OAP SPECIFIQUES A LA ZONE ECORHENA	2
2. LOCALISATION DES CINQ SECTEURS COUVERTS PAR LES OAP	3
3. ORIENTATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SECTEURS	4
3.1. ORIENTATIONS RELATIVES AUX CLOTURES	4
3.2. ORIENTATIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES	5
3.3. ORIENTATIONS RELATIVES AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES	6
3.4. ORIENTATIONS RELATIVES A LA TRAME NOIRE	6
3.5. ORIENTATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ECONOMIQUE DE L'EAU	7
3.6. ORIENTATIONS RELATIVES A LA RD 52	7
3.7. ORIENTATIONS RELATIVES A L'ARCHEOLOGIE	7
3.8. ORIENTATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET A BIODIVERSITE	8
4. SECTEURS 2 ET 3 - ACCUEIL D'ENTREPRISES INTERNATIONALES	9
4.1. SCHEMA D'AMENAGEMENT	9
4.2. ÉLEMENTS TEXTUELS	11
5. SECTEURS 4 ET 5 - ACCUEIL D'ENTREPRISES LOGISTIQUES	12
5.1. SCHEMA D'AMENAGEMENT	12
5.2. ÉLEMENTS TEXTUELS	14
6. SECTEUR 6 - PLATEFORME MULTIMODALE	15
6.1. SCHEMA D'AMENAGEMENT	15
6.2. ÉLEMENTS TEXTUELS	17
LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZAC	18
1. LES ACTIVITES	18
2. LES PRESCRIPTIONS POUR LES AMENAGEMENTS	19
3. LA PROTECTION DES MILIEUX REMARQUABLES	19
4. L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS	20

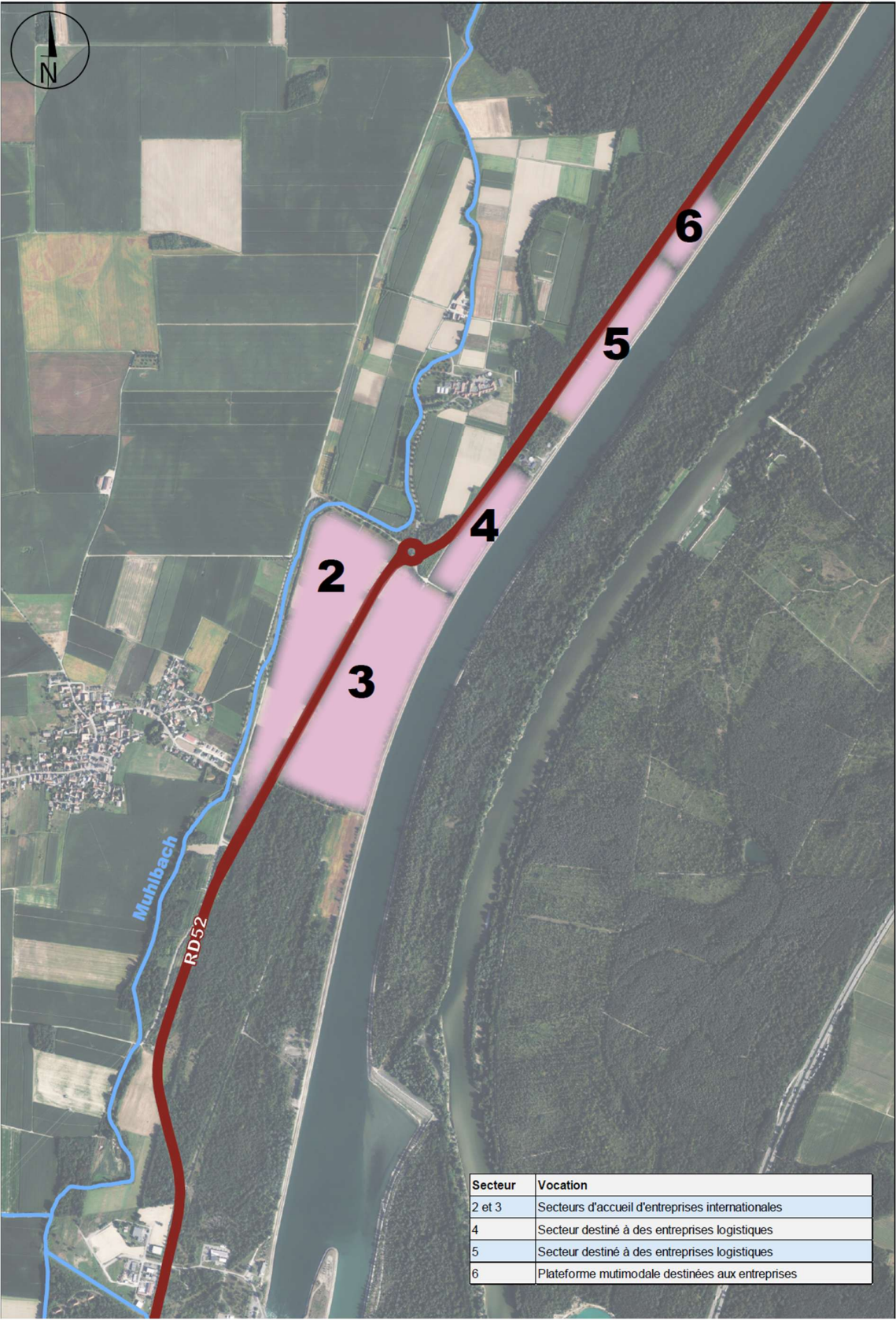
1. Fonctionnement des OAP spécifiques à la zone EcoRhena

Les présentes OAP définissent les orientations garantissant la cohérence des projets d'aménagement des 5 secteurs constitutifs de la zone EcoRhena sur le ban communal de Namsheim.

Les orientations visent à définir des intentions d'aménagement, dont l'esprit sera respecté.

Ainsi, les aménagements prévus sur ce secteur devront être compatibles (c'est-à-dire sans contradiction majeure) avec les orientations définies.

2. Localisation des cinq secteurs couverts par les OAP



3. Orientations communes à l'ensemble des secteurs

3.1. Orientations relatives aux clôtures

Les clôtures constituent des structures linéaires qui ont pour effet de fragmenter l'espace et de ce fait représentent un élément contraignant dans le déplacement de la faune, mammifères, amphibiens, insectes, etc. Dans le cas présent, à l'échelle de l'ensemble du site EcoRhena sur le ban communal de Nambenheim, ce sont plusieurs kilomètres de clôtures qui vont être posés. La nécessité de ces ouvrages ne peut être remise en cause compte tenu de la nature des activités amenées à se déployer. C'est pourquoi, ces clôtures doivent être conçues selon des critères techniques identiques pour l'ensemble des secteurs afin de réduire les conséquences sur la faune. Pour ce faire, l'orientation d'aménagement se fonde sur les préconisations issues de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone EcoRhena.

Orientations :

L'impact des clôtures sur la biodiversité sera limité. L'intrusion de la grande faune à l'intérieur des différents lots sera évitée, les circulations d'animaux seront maintenues et guidées autant que possible.

Clôture définitive différenciée, à mettre en place obligatoirement avant la phase d'exploitation :

Le choix de la clôture devra porter sur le type 4 correspondant à un grillage soudé ou noué, constitué de mailles progressives à grande faune (largeur de maille de 152,4 mm et hauteur minimale de 50,8 mm ou 24,4 mm à la base), et d'une hauteur de 2 m au minimum (recommandations du SETRA (2008).

La mise en œuvre de cette clôture doit respecter les modalités suivantes :

- Installer la clôture aussi proche que possible des sites projets pour permettre à la faune d'accéder aux noues et éviter ainsi qu'elle cherche à pénétrer dans les emprises ;
- Enterrer la clôture d'au moins 50 cm si possible, en fonction de la nature des sols, et disposer des graves concassées dans le sol pour limiter le passage des animaux fouisseurs (Blaireau européen, Renard roux, etc...) ;
- Disposer d'une hauteur d'au moins 2 mètres (hors sol) pour éviter le passage du chevreuil européen qui a une capacité de saut importante ;
- Doubler la clôture par un treillis soudé ou noué petite faune (clôture de type 6, mailles 6,5 x 6,5 mm), sur une hauteur de 1 mètre, avec rabat sur le haut jouant le rôle d'antiretour, pour limiter les entrées de la petite faune ;
- Associer les clôtures de type 4 et 6 à une bâche lisse résistante aux travaux (type polyéthylène haute densité — PEHD) ou une bordure béton d'une hauteur d'au moins 50 cm hors sol pour limiter l'intrusion de la petite faune et notamment l'herpétofaune très vulnérable aux écrasements.
- Éviter la mise en place d'une clôture de type 6 seule (même disposant d'un antiretour), sans la bâche lisse ou bordure béton, car elle fait l'objet de plusieurs défauts : problème de raccordement au sol, amphibiens grimpant sur la clôture ou la traversant directement, notamment à l'état de juvénile, matériaux moyennement durables, etc. ;
- Faucher l'extérieur de la clôture pour la prolifération des hautes herbes qui peuvent devenir un support à la petite faune.

En phase d'exploitation :

Selon la nature des activités et des aménagements sur les emprises industrielles, la clôture pourra se limiter au maillage grande faune afin de permettre la libre-circulation de la petite faune (ex : hérisson d'Europe), s'il est estimé que les risques de destruction apparaissent limités.

Les clôtures installées devront s'intégrer de manière harmonieuse dans leur site, notamment en utilisant des teintes adaptées au paysage environnant.

Échappatoires :

Des aménagements « échappatoires » sont installés au maximum tous les 300 mètres sous la forme de monticules de terre ou de bois appuyés contre la clôture ou de portes anti-retour afin de faciliter la sortie d'un animal qui aurait réussi à franchir les clôtures. Ces derniers sont uniquement installés côté Muhlbach ou Grand canal d'Alsace pour éviter les collisions côté RD 52.

3.2. Orientations relatives à la prévention des risques

Orientations :

Pollution des sols

La réglementation en vigueur sera respectée concernant la réalisation d'une étude de sol permettant de caractériser ou d'écarter la présence de pollution avant l'urbanisation du site. En cas de pollution avérée, une dépollution du site sera réalisée.

Cavités

La présence de cavités sera prise en compte préalablement à l'aménagement des secteurs, avec une localisation et un comblement si nécessaire en raison des risques d'affaissement, notamment dans les secteurs 2, 3 et 4.

Rupture de digue

La digue du Grand Canal d'Alsace, sur laquelle est situé l'aménagement, est une digue de catégorie B. L'aménagement devra permettre de conserver l'étanchéité et la solidité de cet ouvrage.

Risque industriel

Les activités nécessitant la réalisation d'un dossier au titre des ICPE (enregistrement, déclaration, autorisation, SEVESO) devront s'assurer du respect des prescriptions liées leurs activités et à la gestion du risque industriel.

3.3. Orientations relatives aux performances énergétiques

Orientations :

Les constructions respecteront la réglementation en vigueur concernant les performances énergétiques, notamment celles édictées par le Code de la Construction (RE 2020), ainsi que toute autre loi concernant les performances énergétiques des bâtiments et la lutte contre les effets du changement climatique.

La construction des bâtiments pourra s'inscrire dans une démarche vertueuse en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, en allant au-delà des exigences réglementaires afin d'être exemplaire sur le plan environnemental et énergétique :

- Production d'énergie renouvelable sur site (par exemple, installation de panneaux photovoltaïques).
- Recours à des matériaux de construction bas carbone / renouvelable ;
- Recours à une approche bioclimatique ;
- Etc.

3.4. Orientations relatives à la trame noire

Orientations :

L'éclairage sera limité pour minimiser l'effet du projet sur les trames noires et les continuités écologiques maintenues ou restaurées à l'extérieur du projet. Il s'agit notamment de minimiser les perturbations sur les déplacements de la faune nocturne (chiroptères, amphibiens, insectes, etc.).

Dans le cadre de l'aménagement interne de la zone d'activités, aucune lumière ne sera émise dans un périmètre de 20 m à l'intérieur des sites aménagés, au niveau :

- De la bordure ouest de la zone EcoRhena - Industrie (secteur 2) et de la bordure sud de la zone EcoRhena - Industrie (secteur 3) : protection de la continuité du Muhlbach et de la forêt de Balgau ;
- D'une partie de la bordure nord de la zone EcoRhena - Industrie (secteur 3) et d'une partie de la bordure ouest de la zone EcoRhena - Logistique (secteur 4) : protection de la continuité du Muhlbach.

Sur l'ensemble du reste des secteurs aménagés, afin de réduire autant que possible l'éclairage :

- La durée de l'éclairage pourra être limitée, avec la mise en place de détecteurs de mouvements ou de plages horaires réduites au strict nécessaire ;
- L'intensité d'éclairage pourra être limitée ;
- Les éclairages seront orientés vers le bas.

3.5. Orientations relatives à l'utilisation économe de l'eau

Orientations :

Des récupérateurs d'eaux pluviales pourront être installés pour l'arrosage et autres usages le permettant.

3.6. Orientations relatives à la RD 52

Orientations :

Tous les aménagements devront respecter les prescriptions et réglementations relatives aux routes départementales prévues par la Collectivité Européenne d'Alsace.

La RD52 sera l'axe de circulation principale des activités implantées, notamment au niveau des poids lourds.

3.7. Orientations relatives à l'archéologie

Orientations :

La réponse à la demande de susceptibilité de prescription de diagnostic archéologique, en date du 4 septembre 2020, indique que des diagnostics archéologiques étaient nécessaires sur l'ensemble des zones du projet, excepté la bande en bordure du Grand Canal du Rhin.

L'ensemble du site d'étude est situé à proximité de vestiges datant du Moyen Age (vestiges funéraires, mottes castrale, moulins...) et devait donc faire l'objet d'un diagnostic archéologique préalable.

La bande étroite entre la RD52 et le Grand Canal d'Alsace, où se situe la station d'épuration, ainsi que des terrains en bordure du canal ont déjà été largement remaniée lors de la construction du Grand Canal et la probabilité d'y trouver de nouveaux vestiges est donc faible.

La réalisation d'un diagnostic archéologique préalable n'est pas nécessaire. Les résultats de l'ensemble des diagnostics d'archéologie préventive mené sur les secteurs 1, 2 et 3 de la zone EcoRhena n'ont pas appelé à réaliser de nouvelles prescriptions de mesure supplémentaire, hormis sur le secteur 3 où une fouille archéologique complémentaire a été réalisé en 2024 à la suite de la découverte d'un four à briquetier de l'époque moderne. Désormais, l'ensemble du parti d'aménagement a été libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

3.8. Orientations relatives à l'environnement et à biodiversité

Orientations :

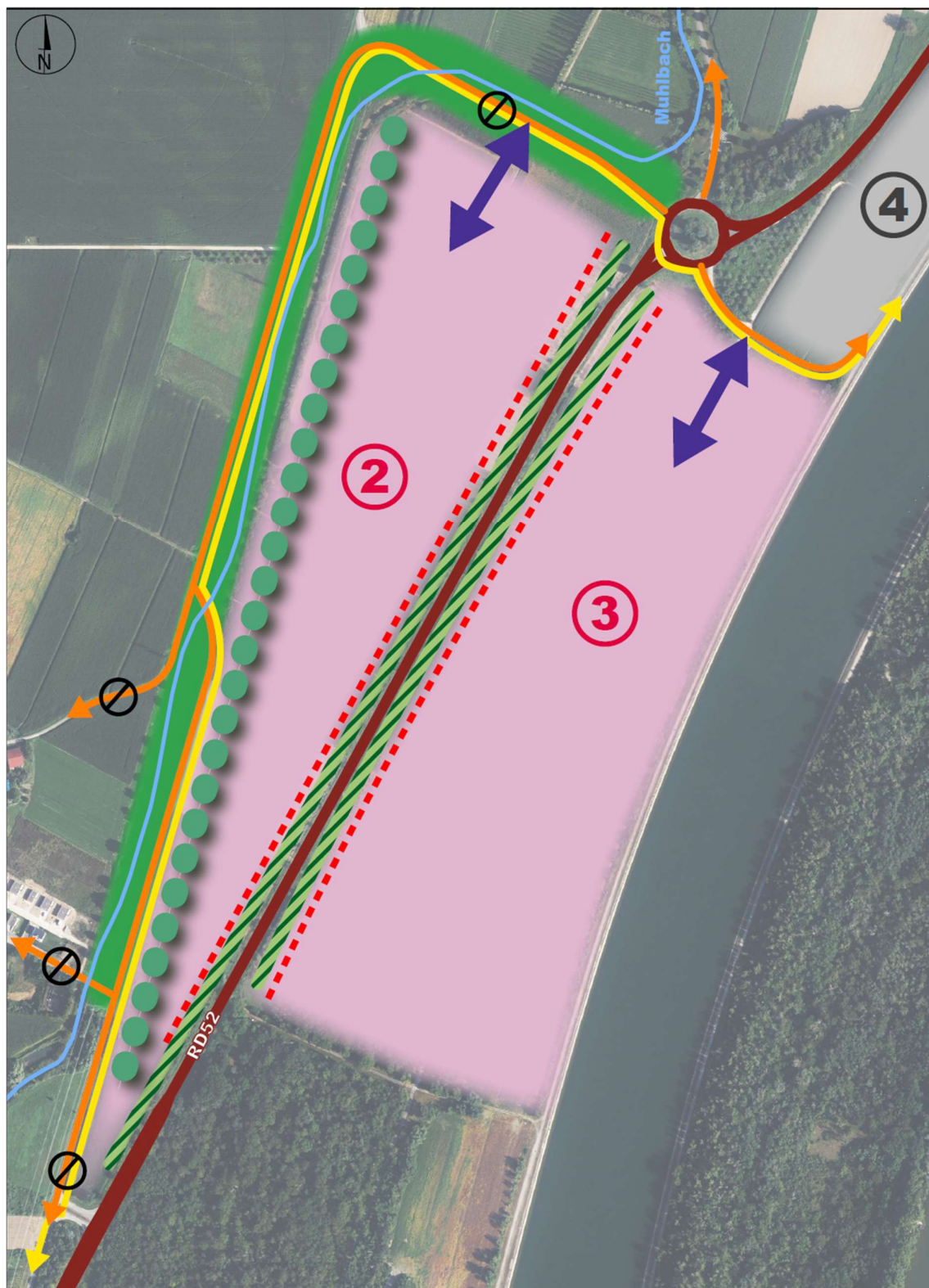
Tous les aménagements devront respecter l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la zone EcoRhena. Ils devront prendre en compte d'éventuels porter à connaissance ou arrêtés modificatifs.

Ils devront notamment intégrer l'ensemble des mesures de la démarche ERC :

N°	Mesure
R01	Cahier des charges de recommandations des mesures environnementales
R02	Balisage de chantier
R03	Pose de gîtes pour les oiseaux et les chiroptères
R04	Calendrier de réalisation des travaux
R05	Clôture définitive différenciée
R06	Protocole pour les gîtes à chiroptères
R07	Dispositifs de refuge pour la petite faune
R08	Aménagement de structure collectrices
R09	Gestion de la flore invasive
R10	Maitrise écologique du chantier
R11	Protection des nichées de petit gravelot
R12	Protection des amphibiens
A03	Gestion des trames intra-projet. Adaptation des pratiques d'entretien des espaces verts
C01	Boisements de peuplements forestiers
C02	Amélioration qualitative des peuplements existants
C03	Boisements de linéaires arbustifs (haies, fruticées)
C04	Création de prairies et pelouses sèches
C05	Amélioration qualitative des pelouses sèches existantes
C06	Création de friches humides et roselières
C07a	Création de mares permanentes les amphibiens forestiers
C07b	Création de mares pionnières pour le Crapaud calamite
C08	Restauration de l'ancienne gravière communale de Balgau

4. Secteurs 2 et 3 - Accueil d'entreprises internationales

4.1. Schéma d'aménagement



Orientations en lien avec le schéma d'aménagement :

-  Secteurs concernés par les orientations d'aménagement
-  Vocation principale : accueil d'entreprises internationales
-  Assurer la qualité architecturale du front bâti le long de la RD 52
-  Accès à aménager (emplacement indicatif)
-  S'appuyer sur la voirie existante
-  Aménagement cyclable à réaliser en lien avec l'existant (tracé indicatif)
-  Interdiction de circulation des poids lourds
-  Recul végétalisé à aménager le long de la RD 52 et préservation des alignements d'arbres dans les secteurs 2 et 3
-  Continuité écologique à préserver et à renforcer le long du Muhlbach, fonctionnalité du cours d'eau à améliorer
-  Cordon écologique à créer (plantations, etc.) dans le secteur 2
-  Secteur voisin faisant l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques

4.2. Éléments textuels

4.2.1. Caractéristiques générales de l'aménagement des secteurs 2 et 3

Ces deux secteurs serviront prioritairement à l'accueil d'entreprises industrielles internationales nécessitant une desserte fluviale. Le découpage parcellaire sera libre sur ces parcelles, permettant l'implantation d'un seul ou plusieurs preneurs de lots.

Le secteur 3 pourra accueillir des équipements portuaires destinés au transfert de matériaux.

4.2.2. Accès et principe de desserte

Orientations :

Deux nouveaux accès seront aménagés de part et d'autre du carrefour giratoire existant. Aucun accès direct sur la RD 52 ne sera autorisé.

Une voie de circulation douce viendra longer la voirie existante à proximité du Muhlbach.

4.2.3. Insertion environnementale et paysagère

Orientations :

Il s'agira de promouvoir une cohérence globale en termes d'expression architecturale des constructions et de tendre vers une unité pour éviter la simple addition de bâtiments.

Le secteur 2 s'appuie sur une bande le long du Muhlbach pour créer un filtre végétal dense et haut créant une frontière visuelle et végétale ainsi qu'une insertion paysagère optimale. Un cordon écologique aménagé à l'intérieur du périmètre de l'opération viendra consolider la continuité écologique du Muhlbach.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par des dispositifs d'infiltration adaptés conformes aux réglementations en vigueur.

En plus de la gestion de la covisibilité entre la commune de Nambenheim et le secteur 2, la bande végétale permettra de créer une continuité végétale.

Une bande plantée le long de la RD 52 permet de créer un espace tampon végétalisé rythmant la séquence routière et gérant la covisibilité.

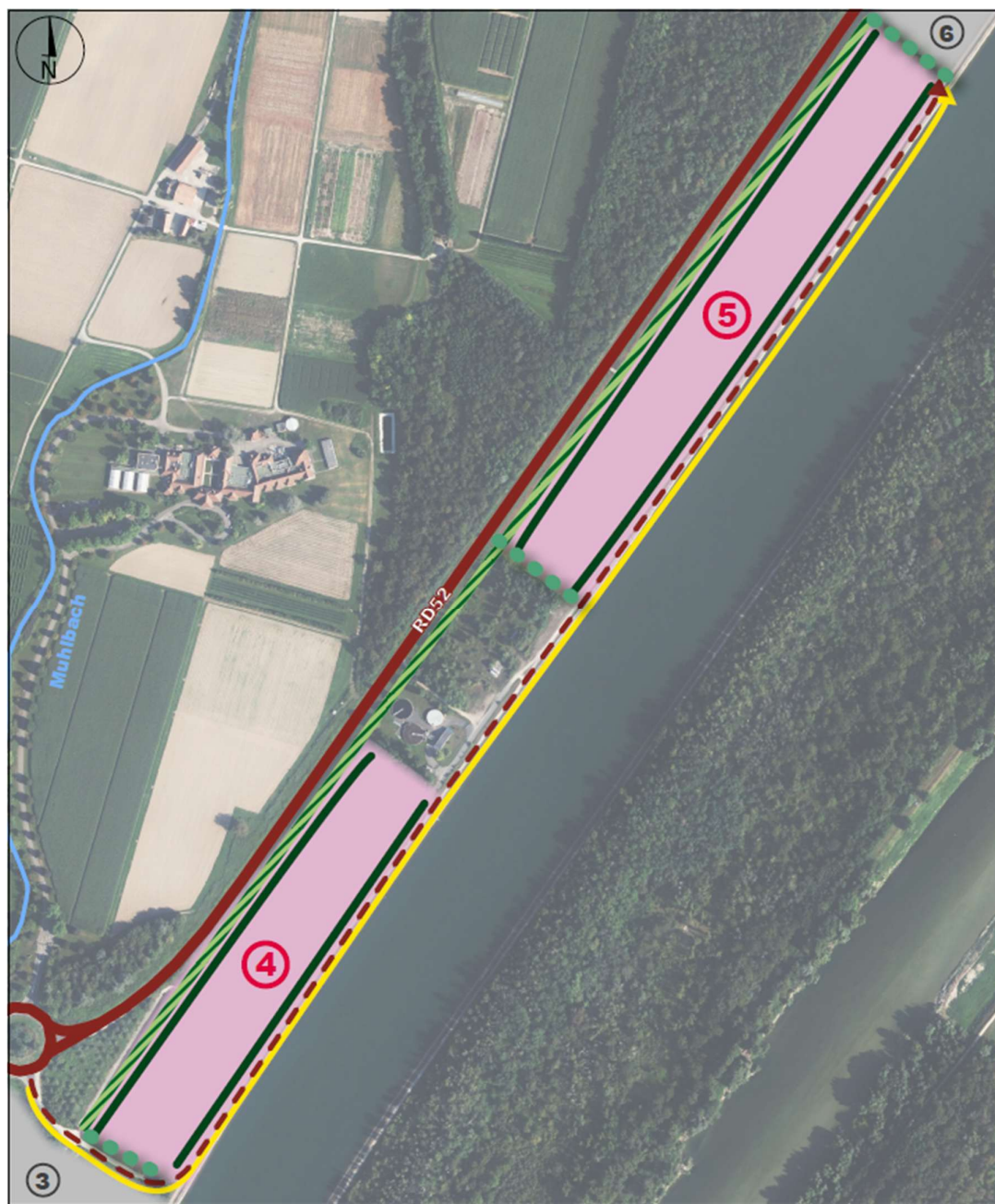
L'association de la ripisylve, du cordon écologique et de la bande végétale le long de la RD va permettre de créer un maillage végétal dense support de biodiversité et participant à la lutte contre les effets d'îlots de chaleur.

L'éclairage à l'intérieur du site doit être adapté de manière à limiter la pollution lumineuse et à ne pas porter atteinte à la trame noire et à la continuité écologique du Muhlbach.

Les plantations présentes le long de la voie d'eau sont à maintenir sauf en cas d'aménagement d'installations portuaires.

5. Secteurs 4 et 5 - Accueil d'entreprises logistiques

5.1. Schéma d'aménagement



Orientations en lien avec le schéma d'aménagement :



Secteurs concernés par les orientations d'aménagement



Vocation principale : accueil d'entreprises logistiques



Voie de desserte interne à aménager en lien avec l'existant (tracé indicatif)



Aménagement cyclable à réaliser en lien avec l'existant (tracé indicatif)



Recul végétalisé à aménager le long de la RD 52



Noue de récupération des eaux pluviales à aménager (emplacement indicatif)



Haie arbustive à aménager dans le secteur 5 (tracé indicatif)



Secteurs voisins faisant l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques

5.2. Éléments textuels

5.2.1. Caractéristiques générales de l'aménagement des secteurs 4 et 5

Ces secteurs seront amodiés aux entreprises. Cela représente environ 13 ha de terrains dont les locations permettront de conforter l'activité et au concessionnaire de disposer de ressources stables et indépendantes du trafic.

5.2.2. Accès et principe de desserte

Orientations :

L'accès se fera depuis le giratoire existant situé au sud, complété par une voie longeant le canal. Cette voie en impasse assurera la desserte du secteur tout en permettant, de manière réglementée, un accès au secteur 6.

La voie douce traverse la RD 52 via le giratoire pour rejoindre le chemin de halage du Grand Canal d'Alsace. Cet aménagement cyclable se termine au niveau du secteur 6.

5.2.3. Insertion environnementale et paysagère

Orientations :

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration via des noues végétalisées.

La bande prévue le long du Grand Canal d'Alsace permettra de créer une bande enherbée composant un milieu ouvert qui accompagnera une bande cyclable. Le paysage du Grand Canal d'Alsace pourra être contemplé via cette promenade.

Le caractère linéaire du paysage formé par le Canal et le Rhin guide les occupations du sol et le parcellaire. Les formes des bâtiments vont accompagner cet aspect linéaire du paysage en créant un front bâti le long de la RD, mis en valeur par la végétalisation de la marge de recul.

L'association de haies, prairies ou noues, via des strates végétales diversifiées, va permettre de constituer un support de biodiversité permettant également de réduire les effets d'îlots de chaleur.

L'éclairage à l'intérieur du site doit être adapté de manière à limiter la pollution lumineuse et à ne pas porter atteinte à la trame noire et aux continuités écologiques.

6. Secteur 6 - Plateforme multimodale

6.1. Schéma d'aménagement



Orientations en lien avec le schéma d'aménagement :



Secteur concerné par les orientations d'aménagement



Vocations principales :

Secteur 6 : plateforme multimodale



Quais de chargement à aménager (emplacement indicatif)



Voie de desserte du secteur 6 à aménager en lien avec l'existant (tracé indicatif)



Recul végétalisé à aménager le long de la RD 52



Noe de récupération des eaux pluviales à aménager (emplacement indicatif)



Secteur voisin faisant l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques

6.2. Éléments textuels

6.2.1. Caractéristiques générales de l'aménagement du secteur 6

La plateforme multimodale (secteur 6)

La réalisation d'un nouveau quai et d'une plateforme multimodale permettra de développer une activité de manutention répondant notamment aux besoins des entreprises implantées dans la zone EcoRhena. Cet investissement constituera le deuxième volet de la dimension multimodale de la zone.

6.2.2. Accès et principe de desserte

Orientations :

L'accès sera réglementé. Il se fera au Sud depuis le secteur 5.

La bande le long du canal constituera un chemin de halage et sera conservé sans aménagements bâtis pour assurer le passage.

La création de quais de chargement depuis le Grand Canal d'Alsace rend la traversée cyclable impossible.

6.2.3. Insertion environnementale et paysagère

Orientations :

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration via des noues végétalisées.

L'aménagement d'un front végétalisé le long de la RD 52, dans la continuité des secteurs 4 et 5, contribuera à la mise en valeur du site.

Le Grand Canal d'Alsace ne sera plus accessible pour les modes doux en raison de la création d'équipements portuaires le long du canal.

Le paysage, plus industriel, mais assumé, viendra rythmer la traversée de la RD 52.

Orientations d'aménagement particulières ZAC de Balgau – Nambshheim – Heiteren – Geiswasser

Les principes d'aménagement de la ZAC

Lors de la création de la ZAC en 1972, le Plan d'Aménagement de Zone prévoyait trois zones :
— une zone portuaire au Sud-Est le long du Grand Canal d'Alsace,
— une zone réservée aux implantations d'activités tertiaires au droit de Nambshheim,
— une zone réservée aux activités industrielles sur le reste de l'emprise.
Le fait que, trente ans plus tard, il subsiste 222 ha à commercialiser sur les 456 que compte la ZAC, est représentatif d'un caractère beaucoup trop ciblé et restrictif de ces règles, compte tenu des spécificités rares que présente la ZAC par ailleurs.

1. Les activités

Il est important d'accorder une priorité d'implantation dans la ZAC aux entreprises ayant besoin de la voie fluviale, afin de ne pas galvauder des terrains bénéficiant d'atouts permettant de répondre à cette demande en matière de transport. La rareté et les spécificités de la ZAC résultent en effet de la difficulté à satisfaire cette demande ailleurs.

Le PLU définira différents secteurs dans la ZAC, en fonction de leur morphologie et de leurs caractéristiques environnementales, mais pouvant chacun accueillir plusieurs types d'activités, afin d'augmenter l'attractivité des terrains.

Les implantations d'activités industrielles, tertiaires et de recherche, seront possibles dans toute la ZAC. Au Nord, sur le ban d'Heiteren, les implantations se feront dans des clairières, et ces activités seront ainsi les seules envisageables, de façon à réduire les risques de nuisances dans ce secteur bénéficiant d'importantes mesures de protection de l'environnement.

Les clairières seront des espaces paysagers propres à accueillir des entreprises spécifiquement désireuses de s'insérer dans un environnement naturel valorisant.
A l'exception d'Heiteren donc, l'installation de commerces de gros sera possible dans toute la ZAC.

En ce qui concerne les activités de logistique, elles seront exclues du secteur se trouvant entre la RD52 et le Grand Canal d'Alsace, de façon à préserver ce site en façade de la ZAC depuis l'Est.

Par contre, certains secteurs pourront accueillir en sus des activités artisanales : les terrains de surface plus petite, destinés à des bâtiments nécessitant peu d'espace, en bordure du canal et au Sud-Ouest de la ZAC.

Nambshheim est concernée par trois secteurs identifiés en fonction du type d'activités qu'ils pourront accueillir.

2. Les prescriptions pour les aménagements

~~Les constructions dans chacun des secteurs devront suivre des règles particulières, en fonction des caractéristiques environnementales de chaque site. Donc des règles en matière de hauteur, de retrait par rapport aux voies publiques, d'implantation sur la parcelle, de création d'espaces verts, etc...~~

~~Par exemple, pour les terrains situés le long de la RD52, une bande inconstructible sera imposée de part et d'autre de la route.~~

~~L'organisation des bâtiments le long de la voie devra se faire de manière à présenter un front urbain harmonieux.~~

~~Les constructions devront par ailleurs être implantées de façon à ménager des échappées visuelles et ne pas cloisonner l'espace.~~

~~La volumétrie et la nature des matériaux des bâtiments devront également répondre à des critères spécifiques. Compte tenu des activités possibles dans la zone, il existe bien entendu des contraintes techniques particulières.~~

~~Il s'agit donc de permettre l'intégration des volumes dans l'environnement paysager grâce notamment à des matériaux de construction adaptés.~~

~~Il serait ainsi souhaitable de privilégier des matériaux de construction non réfléchissants, et rappelant des produits locaux pourrait être envisagé, en utilisant davantage de bois et de parements en pavés du Rhin que de simples bardages métalliques.~~

~~La mise en place de prescriptions spécifiques en matière de végétalisation permettra une organisation visuelle structurée de l'espace tout en minorant l'impact de certains volumes bâtis.~~

~~Les aménagements végétaux et boisés doivent concourir à mettre la zone en valeur et à créer un cadre esthétique de qualité sans pour autant limiter les possibilités de développement.~~

3. La protection des milieux remarquables

~~Outre les aménagements obligatoires pour créer une zone de qualité, les caractéristiques les plus remarquables du milieu actuel seront conservées.~~

~~Ainsi, la moitié des boisements de la forêt du Nord de la ZAC sera conservée et protégée, notamment certains situés entre l'ancienne digue du Rhin et la RD52.~~

~~Les boisements en bordure des anciens bras du Muhlbach, à la périphérie de la forêt préservée, seront conservés et protégés.~~

~~En effet, la présence de la faune et ses déplacements doivent être pris en compte, d'où l'importance des cordons boisés le long de ces bras morts, ménageant un corridor de déplacement Est-Ouest.~~

~~L'existence de ces bras morts et de leurs couloirs boisés serait encore optimisée s'ils étaient remis en eau dans l'avenir.~~

~~Le maintien de la biodiversité avec la protection des autres milieux remarquables s'accompagnera aussi de la conservation nécessaire de continuités naturelles Sud-Nord. Ainsi, milieux humides côtoieront boisements, pelouses à intérêt floristique, et plantations d'arbres fruitiers, conservés et mis en valeur :~~

~~— les milieux humides en bordure du Muhlbach à Nambenheim, issus d'un programme de renaturation déjà engagé avec la création de la ZAC ;~~

~~— les vergers de Nambenheim, constitués de nombreux arbres d'espèces différentes. On peut noter que le réseau d'arbres sera complété par les plantations qui seront obligatoirement réalisées le long de la RD52, à l'intérieur de la bande inconstructible ;~~

~~— la ripisylve du Muhlbach, en continuité de ces milieux humides et bordures de plantations ;~~

~~— l'ancienne décharge de Balgau, qui est le site le plus riche du secteur pour la reproduction des batraciens. La pérennité des sites de reproduction est toutefois dépendante des forêts environnantes, elle ne peut donc être assurée de façon efficace que par le maintien du couvert forestier voisin ;~~

~~— la pelouse à orchidées de Balgau, qui semble aujourd'hui disparaître, du fait de la fermeture des milieux. Pour maintenir efficacement cette station, il s'agira d'effectuer son entretien.~~

4. L'organisation des déplacements

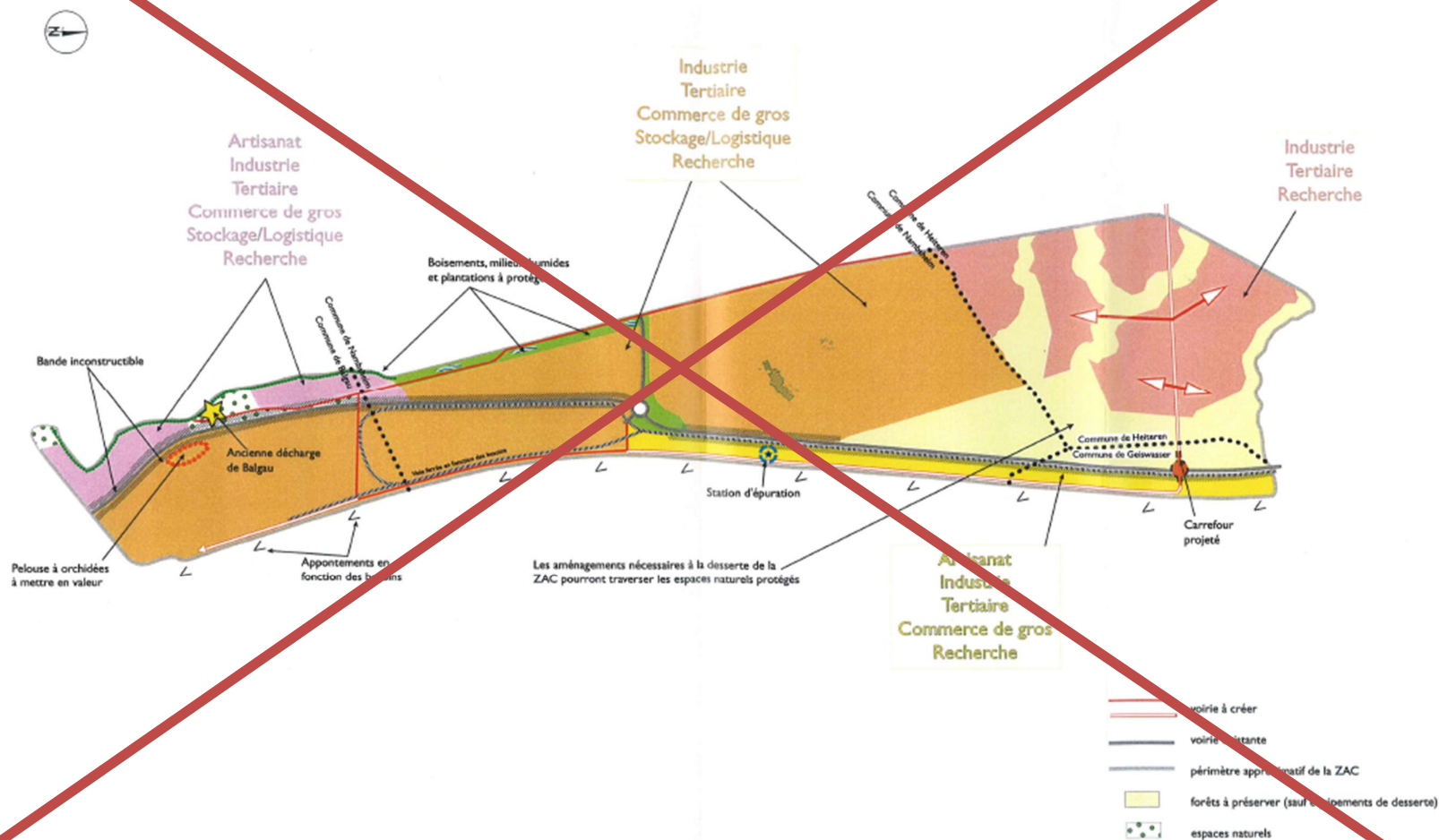
~~Enfin, en matière de transport, la ZAC présente l'avantage d'être desservie par la RD52, et de bénéficier de deux accès déjà existants.~~

~~Il n'y aura ainsi au total que trois accès à la ZAC à partir de la RD52, ceux qui existent, et un à Geiswasser depuis éventuellement un carrefour. Les échanges entre la ZAC et la RD52 seront ainsi davantage sécurisés, avec une certaine étanchéité pour la circulation dans la ZAC. La desserte des parcelles se fera par un système de voirie interne, aménagé au maximum sur des chemins existants. La ZAC bénéficie en effet d'une ossature existante suffisante : ancienne RD52, voie à l'Ouest de la ZAC à Nambenheim, voie sur berge le long du canal, chemins forestiers pour l'accès aux clairières.~~

~~Par ailleurs, pour assouplir le règlement initial de la ZAC tout en optimisant ses atouts, les entreprises pouvant avoir besoin d'utiliser la voie fluviale pourront disposer d'un appontement léger sur le Canal.~~

~~Enfin, et également pour tirer profit des possibilités de limiter les impacts environnementaux, une voie ferrée pourra être installée dans la ZAC pour relier les voies de transport de marchandises existantes. Il serait en effet possible, si le besoin émergeait, de se connecter à la ligne transversale au Nord.~~

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. DE BALGU-NAMBSHEIM-HEITEREN-GEISWASSER



**Etablissement Public
"Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach"**

**ZAC de BALGAU, NAMBSHEIM, HEITEREN
et GEISWASSER**

**Plan du réseau AEP
-existant et projeté -**



**Etablissement Public
"Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach"**

**ZAC de BALGAU, NAMBSHEIM, HEITEREN
et GEISWASSER**

**Plan du réseau d'assainissement EU
- existant et projeté -**

